

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT

Motos en forêt ???!

entre application de la loi et recherche de solutions

Patrice Eschmann
Office de l'environnement JU



Photo by Sergio

Jun 2009 3ème forum TAF, Lausanne

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT

Constats – état des lieux

- La moto est aussi une activité de loisirs; clubs avec rôle de formation de la jeunesse
- Tradition et engouement pour les sports motorisés dans le Jura
- Législation claire: pas de motos en forêt (loi fédérale très restrictive, à priori pas de marge de manoeuvre pour exceptions cantonales)
- Anciens circuits présents en forêt sans conflits depuis plus de 40 ans
- Répression difficile de la pratique sauvage en forêt
- Différences entre motocross – enduro – trial
- Différenciation entre sites d'entraînement et concours ponctuels

- Recherche de solutions pour concilier pratique de la moto, respect des milieux et respect des autres utilisateurs
- Volonté de l'Etat de soutenir une pratique légale de la moto

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT

Différences Trial / Motocross






Photo by Sergio

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT

Situation initiale dans le Jura (1993)

- Trial: 3 sites autorisés en forêts depuis 1960 (autorisation de l'arrondissement forestier)
- Motocross: 2 sites autorisés hors forêt depuis 1970 (accord canton et commune, puis zone sports et loisirs)
- 5 clubs très motivés, formateurs, importants dans la vie villageoise
- Acceptance de ces sites dans la population et au niveau politique
- Pratique de la moto sauvage présente
- Différentes courses annuelles sur des circuits en et hors forêt

- Entrée en vigueur LFo posait directement problème aux sites de trial
- Risque de recrudescence de la moto sauvage en forêt

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT

Stratégie cantonale

- Analyse (1993-1998): évaluation des sites, groupe de travail dans l'administration, rencontre avec clubs, communes et ONG
- Délai transitoire fixé par Gouvernement pour trouver des solutions et légaliser les sites
- Recherche de solutions: consultation, visite, démonstration de ce qu'est le trial, bases juridiques à approfondir (15 LFo, 16 LFo...)
- Résultat: plan sectoriel des sports motorisés hors de la voie publique, approuvé sans opposition au Parlement
 - 2 sites de trial en forêt maintenus
 - 1 site supprimé (protection de la nature, cours d'eau)
 - Sites à légaliser par une autorisation 16 LFo (exploitation préjudiciable)
 - Après négociation et visite des lieux, accord de l'OFEPF avec la procédure choisie (Philippe Roch)

- Importants échos dans la presse en 1998: "Défrichement législatif à la sauce jurassienne"; "Moto-zonen im Jura" (NZZ); "Le Jura au secours des motards"
- Intérêts d'autres cantons; mise en doute de la légalité

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT

LE MATIN - 13 Janvier 1998

Concilier les intérêts du sport et ceux de la forêt

Le Jura au secours des motards

Le trial impose aux clubs jurassiens de trial pour régulariser la situation de leurs terrains d'entraînement est prolongé jusqu'à fin 1998

LE JOURNAL DU JURA - 13 Janvier 1998

Sport en sursis

Les menaces sont écartées

Jura Les sports motorisés ne sortent pas du bois

Canton du Jura Les sports motorisés autorisés même en forêt

Concrétisation et problèmes

- Autorisation cantonale (16 LFo) pour un des sites de trial (Réclère)
 - Opposition et recours Pro Natura et WWF, gain de cause de ces ONG au Tribunal cantonal en 2006 (procédure 16 LFo pas possible)
 - Changement de stratégie du canton
 - Modification du plan directeur et du plan sectoriel
 - Interdiction de pratique sur un site en forêt (Réclère)
 - Elaboration d'un plan spécial avec défrichement et EIE (création d'un site cantonal d'entraînement au trial à Bassecourt, en cours)
 - Concours annuels déplacés hors forêt
 - En parallèle, pression politique pour un renforcement de la lutte contre la pratique sauvage (aussi "tourisme" en motos provenant des autres cantons).
- Résultat de la procédure de défrichement à suivre ces prochains mois pour le site de Bassecourt.

Evaluation et conclusions

- Enorme travail réalisé par le canton (analyses, séances, décisions...)
 - Plus simple de simplement interdire que de rechercher des solutions...
 - Ligne à trouver pour l'Etat entre soutien aux activités sportives et associatives et application de la législation forestière
 - Relations de confiance nouées avec les clubs, utiles aujourd'hui
 - Solution à trouver encore en 2009 pour un site de trial
 - Défrichement d'environ 1 ha (sur 39'000 ha dans le canton)
 - Défrichement au sens juridique, aucun arbre abattu
 - Motocross: 2 sites à disposition hors forêt: pas d'excuse de la part des motards et arguments pour lutter plus sévèrement contre la pratique sauvage
- Oubli de la LFo en 1993: exception pour maintenir des sites utilisés de longue date sans problèmes (lobby des motards?)
- Autres sports et activités de loisirs légales causent plus de problèmes et de dérangements que le trial (équitation, courses d'orientation, VTT...)
- Expérience globalement positive et sans doute nécessaire pour éviter plus de problèmes avec la moto sauvage
- 5 à 10% de pratiquants veulent rester dans l'illégalité, rouler librement en forêt et causent du tort à leur sport